

## **ANNEXE II**

### **PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

## Période de formation en milieu professionnel

### Objectifs

La formation en milieu professionnel doit permettre au candidat d'acquérir des compétences en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être.

L'entreprise s'engage à accueillir et former l'élève, l'apprenti ou le stagiaire en lui confiant notamment des tâches en relation directe avec le diplôme visé et qui sont précisées dans le référentiel des activités professionnelles.

### Forme - Durée - Modalités

<b>CANDIDATS RELEVANT DE LA VOIE SCOLAIRE</b>	
<b>Durée</b>	<p>La durée totale obligatoire au sein d'une entreprise de boucherie est de seize semaines, réparties sur les deux années de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 semaines en fin de première année de formation,</li> <li>• 6 semaines en dernière année de formation, dont au minimum 4 semaines consécutives en fin de formation qui donnent lieu à évaluation.</li> </ul> <p>Le choix des dates des périodes de formation en milieu professionnel qui se réalisent sur le temps scolaire est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec le milieu professionnel et les conseillers de l'enseignement technologique.</p> <p>Conformément à la circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 (<i>B.O.</i> n° 25 du 29 juin 2000), l'établissement doit trouver pour chaque élève un lieu d'accueil pour les périodes de formation en milieu professionnel, en fonction des objectifs de formation. Un candidat qui, pour une raison de force majeure dûment constatée, n'effectue qu'une partie de sa période de formation peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen, le jury étant tenu informé de sa situation.</p>
<b>Modalités</b>	<p>La formation en milieu professionnel doit faire l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'élève et l'entreprise d'accueil. Cette convention est établie conformément aux dispositions en vigueur (note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 - <i>B.O.</i> n° 38 du 24 octobre 1996).</p> <p>Pendant cette formation, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité des professeurs de l'équipe pédagogique chargés de la section. Ceux-ci effectuent plusieurs visites au cours de la formation en milieu professionnel.</p>
<b>CANDIDATS RELEVANT DE L'APPRENTISSAGE</b>	
<b>Durée</b>	La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions du code du travail.
<b>Modalités</b>	La formation dispensée en milieu professionnel par le maître d'apprentissage ou tuteur fait l'objet d'une progression annuelle définie par accord entre le centre de formation des apprentis et les représentants des entreprises.
<b>CANDIDATS EN FORMATION CONTINUE</b>	
<b>Durée</b>	<p>La durée de la formation en milieu professionnel est de 16 semaines.</p> <p>Toutefois, les candidats de la formation continue peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois consécutifs à temps plein dans le secteur d'activités concerné, dans les 5 années précédant l'examen.</p>
<b>CANDIDATS POSITIONNÉS</b>	
<b>Durée</b>	En cas de positionnement (prononcé dans les mêmes conditions que celles définies par l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur) ou de formation aménagée, la durée minimale de la formation en milieu professionnel est de 8 semaines pour les candidats issus de la voie scolaire et de 4 semaines pour les candidats issus de la formation continue.